

FRAIS CORPORATIFS

1 Les frais corporatifs à répartir correspondent aux coûts de fonctionnement engagés par les
 2 unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif est de desservir non pas une ou
 3 des unités d'affaires en particulier, mais Hydro-Québec dans son ensemble.

4 Ils se distinguent des services facturés fournis par les unités corporatives car ces derniers
 5 font l'objet d'une entente client-fournisseur (voir la pièce HQD-8, document 4).

6 La répartition des frais corporatifs est effectuée selon la méthode autorisée par la Régie dans
 7 sa décision D-2004-47¹, de la façon suivante :

8 1^{re} étape

9 Les frais corporatifs sont répartis entre toutes les unités d'Hydro-Québec, sauf aux unités
 10 corporatives, sur la base des charges d'exploitation primaires et des immobilisations
 11 nettes, à parts égales.

12 2^e étape

13 Les frais corporatifs des unités de services sont répartis entre les unités d'affaires sur la
 14 base de leur consommation de produits et de services faisant l'objet d'une facturation
 15 interne.

16 Le tableau 1 montre la part des frais corporatifs comprise dans les revenus requis du
 17 Distributeur.

**TABLEAU 1 :
 FRAIS CORPORATIFS COMPRIS DANS LES REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR**

| | Année historique 2016 | | | Année de base 2017 | | | Année témoin 2018 | | |
|---|-----------------------|------------|--------------|--------------------|------------|--------------|-------------------|------------|--------------|
| | Distributeur | | Hydro-Québec | Distributeur | | Hydro-Québec | Distributeur | | Hydro-Québec |
| | M \$ | % | M \$ | M \$ | % | M \$ | M \$ | % | M \$ |
| Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne | 0,8 | 30% | 2,6 | 0,8 | 29% | 2,8 | 0,8 | 30% | 2,9 |
| Vérification interne | 2,3 | 30% | 7,6 | 2,4 | 29% | 8,3 | 2,6 | 30% | 8,7 |
| Affaires corporatives et secrétariat général | 19,7 | 30% | 65,8 | 21,9 | 29% | 75,3 | 23,2 | 30% | 78,6 |
| Finances | 6,9 | 30% | 23,0 | 7,3 | 29% | 24,9 | 7,6 | 30% | 25,7 |
| | 29,7 | 30% | 99,0 | 32,4 | 29% | 111,3 | 34,2 | 30% | 115,9 |

18 Le montant prévu des frais corporatifs d'Hydro-Québec pour l'année de base 2017 est de
 19 111,3 M\$. Ce montant tient compte de la poursuite de la stratégie de communication
 20 débutée en 2016, de l'introduction d'une partie de la rémunération incitative du personnel
 21 non régi dans les salaires de base ainsi que du transfert de l'activité de gouvernance en
 22 gestion documentaire de la facturation interne aux frais corporatifs, ce qui permet un
 23 allègement des suivis administratifs. Il comprend également l'impact de l'inflation ainsi que

¹ Décision D-2004-047, page 67.

- 1 celui de l'adoption anticipée, au 1^{er} janvier 2017, des modifications à la norme ASC 715 liées
- 2 aux avantages sociaux futurs.
- 3 Pour 2018, les frais corporatifs d'Hydro-Québec sont évalués à 115,9 M\$. Cette
- 4 augmentation est notamment attribuable à l'inflation, à l'augmentation du coût de retraite
- 5 ainsi qu'au transfert de l'activité de « service conseil en communication » de la facturation
- 6 interne aux frais corporatifs, ce qui permet un allègement des suivis administratifs.